

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil syndical régulièrement convoqué le lundi quatre décembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le vendredi huit décembre, Communauté de Communes Cœur du Var, quartier Précoumin au Luc-en-Provence, sous la présidence du Président Monsieur Didier BREMOND.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	15	15

Objet de la délibération :

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Patrick Bonnet, Didier Brémont, Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Jacques Paul, Claudine Vidal

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Cédric Dubois, Valérie Marcy, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Louis Portal, Yannick Simon

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Dominique Richard, Bernard de Boisgelin

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick Vincentlli

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Claude Alemagna, Carine Alsters, Serge Baldecchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Albert David, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Patrick Bonnet, Didier Brémont, Gilbert Bringant, David Clercx, Jean-Michel Constans, Romain Debray, Jean Degoulet, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzni, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour., Marjorie Viort.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Gilles Longo, Nicolas Marty

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet,.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cédric Dubois

RAPPORTEUR : Didier Brémont

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit pour un montant total de 2 292 164,42 € réparti comme suit :

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP+BS+DM) hors RAR	Quart des crédits 2024 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	628 524,74 €	157 131,19 €
21	Immobilisations corporelles	1 129 804,04 €	282 451,01 €
23	Immobilisations en cours	220 000,00 €	55 000,00 €
4581001	Opérations pour compte de tiers CD83	201 182,40 €	50 295,60 €
4581002	Opérations pour compte de tiers DPVA	4 875 687,12 €	1 218 921,78 €
4581003	Opérations pour compte de tiers CAPV	188 868,00 €	47 217,00 €
4581004	Opérations pour compte de tiers ECAA	1 790 872,52 €	447 718,13 €
4581005	Opérations pour compte de tiers CCCV	133 718,85 €	33 429,71 €
TOTAL		9 168 657,67 €	2 292 164,42 €

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le besoin de poursuivre la réalisation des opérations d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Après l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 16 novembre 2023,
Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits à hauteur de 2 292 164,42 €.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



Didier BREMOND
Président
Syndicat Mixte de l'Argens

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.